

Section 82

Personnels enseignants et hospitaliers en sciences biologiques, fondamentales et cliniques

Audition informelle préparatoire aux concours de recrutements (Pré CNU)

Document explicatif à l'attention des candidats

Dans le but d'orienter les futurs candidats aux postes hospitalo-universitaires des disciplines biologiques Pharmaceutiques (sciences biologiques, fondamentales et cliniques), la section 82 met en place une audition informelle préalable aux sessions de concours (pré CNU). Il s'agit d'une procédure "relativement souple" ayant pour objectifs :

- Echanger avec les candidats dans un contexte différent de celui du concours pour identifier en amont les éventuels problèmes
- Aider les Directeurs d'UFR à anticiper l'adéquation "profil de poste/candidat"
- être en situation de faire d'éventuelles recommandations et aider à l'optimisation de la préparation des concours et à minimiser les risques d'échec

Il est à noter que la présentation au « pré-CNU » n'est en aucun cas un pré-requis obligatoire pour concourir sur des postes ouverts.

1. Personnes concernées :

Tous les candidats potentiels à un poste de MCU-PH ou de PU-PH des disciplines biologiques Pharmaceutiques relevant de la section 82 susceptible d'être ouvert dans l'année au moins et dans les 2 ans au plus suivant l'audition de pré CNU considérée.

2. Composition du comité d'audition :

L'ensemble des membres de rang A ou de rang B de la section 82 du CNU. En effet, il ne s'agit pas d'un concours ni d'un pré-concours.

3. Déroulement :

- Les membres de la section examinent un dossier relatant les titres, travaux et projets de chaque candidat. Ce dossier doit être adressé par mail au Président de la section 82 (moncef.guenounou@univ-reims.fr) au moins 15 jours avant la date de l'audition.
- Chaque dossier de candidature devra comporter le CV du candidat et la liste de ses publications en indiquant en gras celles signées en premier ou en dernier comme auteur référent dans une revue de facteur d'impact au moins égal à 3. Ce document sera accompagné sur un nombre de pages limité, du projet hospitalier, du projet pédagogique et du projet de recherche. (voir en annexe les recommandations pour la rédaction des dossiers).
- L'audition : Le candidat exposera en 15 minutes maximum ses titres, travaux et projets (hospitalier, pédagogique, recherche). Il n'y a pas d'épreuve pédagogique. Celle-ci étant réservée au concours lui-même. Cet exposé est suivi d'une discussion de 15 minutes avec l'ensemble des membres du comité d'audition.

4. Les conclusions seront adressées sous forme de note au candidat, au chef de service, au Doyen et le cas échéant au Président de la CME, au Directeur du CHU (si d'autres destinataires sont souhaités, il appartiendra au candidat de l'indiquer), avec trois possibilités :
- Candidature ne posant pas de problème à ce stade
 - Candidature devant être repoussée d'au moins un an
 - Liste des suggestions permettant d'améliorer le dossier en prévision de la révision des effectifs à venir.

Merci de joindre à votre dossier, la liste des destinataires avec leur nom et leur adresse.

Fait, le 4 octobre 2011.

Pr M Guenounou

Président de la section 82.